

1 Pourquoi mettre en place *Seniors en vacances* ?

Une offre de séjours "tout compris"...

L'Association Contact a signé une convention avec l'ANCV.

Vous trouverez ci-dessous les principaux détails de l'offre.

Vos questions sont à nous faire parvenir par @ à : contact38240@orange.fr

Les vacances sont ces moments uniques pour s'évader de son quotidien, découvrir de nouveaux horizons et rencontrer de nouvelles personnes. C'est un temps nécessaire pour préserver sa santé, garder le moral et avancer sereinement en âge.

Les vacances, il est toujours trop tôt pour y renoncer et jamais trop tard pour commencer !

*C'est pourquoi l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances a créé le programme *Seniors en Vacances*, pour vous permettre d'en profiter.*

- l'hébergement en chambre double,
- la pension complète,
- des activités quotidiennes,
- au moins une journée d'excursion,
- des animations tous les soirs,
- les transferts gare - lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour

pas :

- le transport domicile - lieu de séjour,
- la chambre individuelle (supplément selon le prestataire),
- la taxe de séjour, l'assurance annulation

Des tarifs accessibles, réduits par une aide financière de l'ANCV attribuée sous conditions. L'aide, attribuée une fois par senior et par an, est plafonnée à 161 € ou 194 € en fonction de la durée du séjour.

8 jours / 7 nuits

442 €
maximum/pers.

OU

248 €
maximum/pers.
avec 194 € d'aide de l'ANCV*

5 jours / 4 nuits

369 €
maximum/pers.

OU

208 €
maximum/pers.
avec 161 € d'aide de l'ANCV*

Qui est éligible ?

Les seniors et leurs proches sont éligibles...	Au programme Seniors en vacances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap ✓ Résidant en France ✓ Retraitées ou sans activité professionnelle ✓ Toutes les personnes rattachées au foyer fiscal du senior, lorsqu'elles partent avec celui-ci ✓ Les enfants handicapés du senior qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celui-ci. 																																															
	À l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les personnes éligibles au programme peuvent bénéficier de l'aide financière sous condition de ressources. Le revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2022, doit être inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales. ✓ Exemple : une personne seule (1 part fiscale) dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 15 175 €, sera éligible à l'aide financière en fonction de la durée du séjour. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Nombre de parts fiscales</th> <th>1</th> <th>1,5</th> <th>2</th> <th>2,5</th> <th>3</th> <th>3,5</th> <th>4</th> <th>4,5</th> <th>5</th> <th>5,5</th> <th>6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Revenu net imposable en €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Personne seule</td> <td>15 175</td> <td>20 288</td> <td>25 400</td> <td>30 513</td> <td>35 625</td> <td>40 738</td> <td>45 850</td> <td>50 963</td> <td>56 075</td> <td>61 188</td> <td>66 300</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Couple marié ou pacsé</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>28 637</td> <td>33 749</td> <td>38 862</td> <td>43 974</td> <td>49 087</td> <td>54 199</td> <td>59 312</td> <td>64 424</td> <td>69 537</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; text-align: center;">Seuils d'imposition, Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2021, Brochure pratique 2022</p>	Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	Revenu net imposable en €												Personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300	Couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424
Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6																																						
Revenu net imposable en €																																																	
Personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300																																						
Couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537																																						

Les aidants

- ✓ Les proches aidants des seniors en situation de dépendance ou de handicap bénéficient de plein droit du programme et de l'aide financière, qu'ils partent avec ceux-ci ou seuls.
- ✓ Les aidants professionnels (employés des EHPAD, des SSIAD, des SSAD, animateurs, bénévoles...) sont éligibles de plein droit à l'aide financière de l'ANCV quelles que soient leurs ressources, et sans limitation du nombre de séjours par an.

Intergénérationnel

- ✓ Les jeunes de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre (séjours identifiés sur la carte des destinations) bénéficient d'un tarif privilégié : 248 € pour 8 jours / 7 nuits ou 208 € pour 5 jours / 4 nuits.

L'Association CONTACT renforce son soutien aux aidants avec la mise en place de ces séjours « Seniors en vacances ». Cette année destination MARTIGUES du 11 au 18 juin 2023. 32 personnes vont ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel.